



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

BROCHURE D'INFORMATIONS

relative à l'examen professionnel de catégorie B

pour l'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure

Session 2027

Table des matières

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	3
2. SERVICES ORGANISATEURS.....	3
3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE	4
4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS	4
5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
6. MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
6.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES	5
6.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	5
7. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	5
CAS PARTICULIER DES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPE :	6
8. FORMATIONS PROPOSÉES.....	6
8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSION	6
8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	6
9. ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION	6
10. RAPPORTS DE JURY	7
11. CONVOCATIONS.....	7
12. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE.....	7
13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS.....	7
14. CALENDRIER DES CONCOURS.....	7
15. ANNEXES	7
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION	8

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Inscriptions :

par voie électronique, via l'application Cyclades :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

par voie postale :

Dates des inscriptions :

Du **15 septembre 2026**, 12 heures, heure de Paris
au **20 octobre 2026**, 17 heures, heure de Paris.

Du **15 septembre 2026** au **20 octobre 2026**,
avant minuit, heure de Paris,
cachet de la poste faisant foi,
par envoi en recommandé simple.

Retour des pièces justificatives : (cf. article 7) :

justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur
handicapé si la situation du candidat le nécessite.

par téléversement uniquement, via l'application Cyclades :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Date de retour des pièces justificatives :

Le **30 novembre 2026**, avant minuit, heure de Paris,
date et heure de téléversement faisant foi.

Épreuve écrite d'admission

Date de l'épreuve :

Le 11 février 2027

Le candidat recevra sa convocation, sur son espace
candidat sur Cyclades, environ 15 jours avant la date
de l'épreuve.

2. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des informations complémentaires :

QUESTIONS SUR :

- les modalités et conditions d'inscription,
- la nature de l'épreuve,
- les résultats, et pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...).

BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOMEP)

Gestionnaire : Rachel JOSSERAND

Tél : 01 40 15 84 64

Courriel : rachel.josserand@culture.gouv.fr

Ministère de la culture - SG - SRH – BRECOMEP

Examen professionnel de technicien d'art
de classe supérieure, session 2027

182, rue Saint-Honoré - 75 033 Paris cedex 1.

QUESTIONS SUR :

- l'application Cyclades
- les modalités et conditions d'inscription,
- l'envoi des convocations,
- la réception des dossiers d'inscription et du dossier à téléverser

SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS (SIEC)

Gestionnaire : DEC1

Tél : 01 49 12 23 00

Courriel : dec1@siec.education.fr

SIEC - Division des concours (DEC 1)
Examen professionnel de technicien d'art
de classe supérieure, session 2027
7, rue Ernest Renan - 94 749 Arcueil cedex

3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 5 du décret n° 2012-230 du 16 février 2012 cité précédemment)

« I. — Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.

Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;

3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

II. — Les titulaires des deuxième et troisième grades ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. »

5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux techniciens d'art de classe normale du ministère de la culture qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

Condition n°1 :

A la date du 15 décembre 2026, être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité pour le ministère de la culture : en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé longue durée.

Condition n°2 :

Au plus tard le 31 décembre 2027 :

- justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- avoir atteint le 6^{ème} échelon de la classe normale (premier grade du corps).

(Article 25 du décret du 11 novembre 2009 modifié cité précédemment)

Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel. En cas de doute sur votre éligibilité, inscrivez-vous. Votre dossier sera vérifié par les services organisateurs.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats pourront accéder à cet examen professionnel sur l'application Cyclades via le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ».

6.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette modalité, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n°3 du présent document : le candidat s'inscrit au concours de son choix. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès suivants :

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1 :

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

Puis cliquer dans la filière correspondante à l'examen professionnel recherché, et enfin sur l'examen professionnel sur lequel vous souhaitez vous inscrire.

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/technicien-d-art>

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant (inscription via l'application Cyclades) :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Une fois sur le site du SIEC (Cyclades), cliquez sur « nouvelle candidature », « concours », « recrutement des autres ministères », « ministère de la culture », et sélectionnez la procédure qui vous intéresse.

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.

Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

6.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n° 3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 du présent document.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande auprès du gestionnaire du SIEC.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

7. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel sont vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.

CAS PARTICULIER DES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPÉ : **(à fournir en complément des justificatifs précédemment demandés)**

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des **aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n° 2 et n° 4 disponibles sur le site internet du ministère de la culture. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « **Les formulaires** ».

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n° 3 du présent document.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n° 4.

8. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSION

Composition écrite :

1. Méthodologie de la composition écrite
2. Entraînement à la composition écrite

Plage de formation entre novembre et décembre 2026.

Contact : Murielle MONTOUT-BEMATOL – 01 40 15 84 76 – murielle.montout-bematol@culture.gouv.fr

8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture**.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture**.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 - annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : [fiche de demande de formation SG](#).

9. ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION

(Article 5 de l'arrêté du 2 septembre 2013 modifié cité précédemment)

L'épreuve écrite d'admission aura lieu uniquement en région Ile de France.

ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION	DURÉE
L'épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art. La note est comprise entre 0 et 20	2 heures

10. RAPPORTS DE JURY

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports des jurys des précédentes sessions de cet examen professionnel. Ces rapports contiennent des observations et conseils à destination des candidats sur l'épreuve écrite.

Ces rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/technicien-d-art/annales-et-rapports-de-jury>

11. CONVOCATIONS

Les convocations à l'épreuve seront adressées aux candidats environ 15 jours avant la date de l'épreuve dans l'espace candidat de l'application Cyclades.

En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours et de l'examen professionnel. Les coordonnées du SIEC et du BRECOMEP figurent à l'article 2 du présent document.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf en cas de force majeure.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son épreuve.

12. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer à l'examen professionnel, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du BRECOMEP et du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

À l'issue de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/technicien-d-art/Resultat/resultats-des-concours-et-examens-professionnels-pour-l-acces-au-corps-de-technicien-d-art>.

Les résultats individuels obtenus à l'épreuve écrite d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans l'espace candidat, accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, à la rubrique « Mes documents ».

Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par courriel ou par voie postale au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g. Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

14. CALENDRIER DES CONCOURS

Le BRECOMEP vous invite à consulter régulièrement le calendrier des concours pour vous tenir informé de l'ouverture des concours et examens professionnels. Le calendrier est accessible depuis le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

15. ANNEXES



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**Examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure du
ministère de la culture, session 2027
(page 1 sur 2)**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 1) – Examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure 2027 - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, **au plus tard le 20 octobre 2026, avant minuit, heure de Paris** (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doit être obligatoirement rempli.

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ Mme ☐ M.	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	Adresse électronique :
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment :	
N° :	
Rue :	
Code postal :	
Commune de résidence :	
Pays :	

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**Examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure du ministère
de la culture, session 2027
(page 2 sur 2)**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve écrite d'admission : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au service interacadémique des examens et concours.
(cf. article 7 de la brochure d'informations).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.